

**Nombre de Membres :**

**En exercice : 27**

**Présents : 26**

**Votants : 27**

L'an deux mil dix,

Le 25 juin à dix-huit heures trente,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ d'ISSOIRE COMMUNAUTÉ dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de l'espace panoramique de la commune du Broc sous la présidence de Monsieur Bernard ROUX, Président.

Date de convocation : 17/06/2010

Date d'affichage de la convocation: 17/06/2010

Date d'affichage du compte-rendu : 02/07/2010

Présents avec voix délibérante : Mrs Jacques MAGNE, Gérard GUILLET, Robert CHABAUD, Gilles DUFOUR, Christophe NECHAOUNI, Sébastien ALLART, Bertrand BARRAUD, Marc JAMON, Georges CHASSANY, Lionel DIRAND, Philippe MARTY, Bernard ROUX, Henri GONIN, Lionel GERARD, Georges NAVA, José CHIODO, Jean-Yves CROUZET, Gérard DEMANECHÉ (suppléant), Joël BORTOLOTTI, Eric THOMAS ; Mmes Martine VORE, Véronique COLAS-FIORINI, Maria LANCRENON, Nadège DUCHET, Jocelyne BOUQUET, Chantal POISSON (suppléante).

*Nadège DUCHET : pouvoir de Françoise CHAUVIERE, suite à l'absence de sa suppléante attirée Anne-Marie MAHE.*

Absents excusés : Mrs Henri SEMONSUT, Fabien BERNARD ; Mmes Françoise CHAUVIERE.

Secrétaire : M. Henri GONIN

Après avoir fait l'appel, Monsieur le Président ouvre la séance et demande à Madame Nelly BADUEL – nouvelle animatrice au relais d'assistantes maternelles (RAM) depuis le 1<sup>er</sup> avril – de se présenter.

Madame BADUEL a 32 ans, une maîtrise de psychologie sociale et cognitive et travaillait en tant qu'assistante d'éducation à Montluçon.

Monsieur le Président demande ensuite à Madame RIX – Directrice du RAM – de faire un point sur l'action du centre.

Madame RIX indique que le RAM connaît un grand succès comme l'a montré la semaine d'activités au domaine de Vort et qu'il devient urgent de réfléchir à de nouveaux développements tant en terme de locaux que d'offres de services aux parents pour la garde d'enfants.

M. MAGNE approuve sur le fond mais souhaiterait que ce soit le vice président chargé de l'action sociale qui fasse un point sur ce domaine et non les administratifs.

M. ROUX lui répond que c'est à sa demande que Madame RIX est intervenue.

M. CHIODO ajoute qu'il sera fait un bilan à la rentrée.

Les membres du conseil communautaire ont ensuite délibéré sur les sujets suivants :

### **1- Ratification du procès-verbal de la séance du 30/03/2010 :**

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que le compte-rendu des délibérations en date du 30/03/2010 leur a été envoyé le 07/04/2010.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire s'ils ont des remarques à émettre sur ce compte-rendu et propose – si personne n'a d'observation à formuler – de ratifier en l'état ledit compte-rendu.

Les membres du conseil communautaire, oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de ratifier en l'état le compte-rendu des délibérations du 30/03/2010.

### **2- Compte-rendu des décisions du Président depuis le dernier conseil communautaire du 30/03/2010 :**

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'en vertu d'une délibération du 08/04/2008 il a reçu délégation pour toute la durée de son mandat pour prendre un certain nombre de décisions dont celles concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Cette délégation - dont le fondement légal est la combinaison des articles L2122-22 et L5211-10 du CGCT - a comme corollaire qu'il rende compte à chaque conseil communautaire des décisions qu'il a prises à ce titre.

Monsieur le Président laisse les membres du conseil communautaire prendre connaissance des décisions qu'il a prises depuis le dernier conseil communautaire et qui sont relatives :

- à la conclusion d'un contrat d'assistance téléphonique et d'aide à la décision avec la société SVP ;
- à la conclusion d'un marché de fourniture de deux photocopieurs avec la société DESK Sud ;
- à la modification de l'article 10 de l'acte constitutif de la régie de recettes du centre aqualudique, le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver passant de 12.000 € à 20.000 € ;
- à la conclusion d'un avenant pour travaux supplémentaires pour la balnéothérapie avec l'entreprise GFC Construction.

### **3- Révision du tableau des effectifs, création d'un emploi contractuel de chargé de projet « INNO Val » et autorisation à donner à Monsieur le Président pour retenir le coût revenant à la Ville d'Issoire sur la dotation de solidarité communautaire en 2011 et 2012 :**

Rapporteur : Monsieur MAGNE

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du conseil communautaire de réviser le tableau des effectifs afin de tenir compte de la création d'un emploi contractuel de chargé de projet « INNO Val » en application de l'article 3-4 de la loi du 26/01/1984 (absence de cadre d'emploi de fonctionnaire). Cet emploi à temps complet (35 heures par semaine) - ouvert à un ingénieur généraliste bac +4 ou +5 - sera rémunéré sur la base de l'échelon 1 du grade d'attaché territorial (Indice brut 379 Indice net 349) et aura pour durée de contrat une année renouvelable une fois.

INNO Val - relais local du pôle de compétitivité Viaméca - est une association d'entrepreneurs au service des entreprises du Pays d'Issoire et jusqu'à présent Issoire communauté mettait à sa disposition son chargé de développement économique autant que possible conformément à la convention de mise à disposition signée entre la Communauté de communes autorisée par une délibération du 12/03/2009, le Pays et INNO Val qui prévoit la mise à disposition de personnel dans la limite d'un équivalent temps plein. La montée en puissance de l'association et le besoin croissant des entreprises du territoire a conduit INNO Val à demander la mise à disposition d'un emploi à temps complet pour mener à bien toutes ses missions. Elle a donc sollicité Issoire Communauté et la Ville d'Issoire pour lui mettre un agent à disposition puisque 80 % des entreprises concernées sont sur notre territoire. Les deux collectivités ne possédant pas d'agent susceptible d'être mis à disposition pour un temps complet, il est aujourd'hui proposé qu'Issoire Communauté crée cet emploi pour une durée d'un an renouvelable une fois, sachant qu' INNO Val a reçu un accord de financement pour 2010 et 2011 de la part de la Région au titre du contrat Auvergne + éco et que la Ville d'Issoire s'est engagée à participer à hauteur de 50 % du coût résiduel. A l'issue de la première année de contrat un bilan sera tiré et il sera alors décidé de procéder ou non à son renouvellement.

Issoire Communauté amène dans ce cadre - conformément à la convention de partenariat qui lie les deux parties depuis 2009 - une subvention annuelle à INNO Val de 30.000 € en 2010 et 24.000 € en 2011. Elle refacture ensuite à INNO Val le coût de ce service, soit 48.000 € en 2010 et en 2011.

**Déduction faite de cette facturation, le coût final prévisionnel pour Issoire Communauté et la Ville d'Issoire serait donc - pour une année pleine - en 2010 de 8.500 € chacune et de 5.500 € chacune en 2011.** Il a donc été décidé avec la Ville d'Issoire de retenir sur la dotation de solidarité d'Issoire en 2011 et 2012 ces sommes, étant entendu que ces chiffres correspondent à une année complète et que celui de 2010 devra être revu du fait de l'embauche du chargé de mission en cours d'année. Le montant de la participation exacte due par la Ville d'Issoire à Issoire Communauté sera retenu sur la dotation de solidarité sur présentation de tous les justificatifs comptables à la fin de chaque année.

Les objectifs d' INNO Val sont :

1. D'animer et promouvoir l'innovation en mettant en relation les entreprises entre elles et les entreprises avec les entreprises de « recherche »,
2. La mise en place d'un pôle de compétences de proximité capable de créer une dynamique collective et d'apporter une assistance opérationnelle aux entreprises,
3. D'inciter des PME et des PMI à réfléchir à un développement de l'activité dans le cadre d'approches innovantes et sur des marchés émergents.

La cible d' INNO Val est les PME et PMI industrielles.

La fiche de poste de l'animateur INNO Val se compose de la façon suivante :

#### ***1 / Mise en place des actions d' INNO Val***

L'animateur assurera les missions suivantes :

1. Recueillir les besoins des entreprises et les accompagner dans leurs projets

Positionné en tant que relais local du pôle de compétitivité VIAMECA, l'animateur devra aider à la mise en route des projets innovants des entreprises avec les partenaires et assurer une assistance technique aux entreprises pour l'élaboration de leurs projets.

L'animateur devra être en mesure de mobiliser l'ensemble des compétences (RDT, CCI, ARD, etc.) nécessaires à l'élaboration de ces projets.

2. Renforcer son implantation et sa reconnaissance auprès des entreprises du territoire

Cette mission, indispensable à une appropriation d' INNO Val par les entreprises, nécessite une rencontre individuelle auprès de tous les chefs d'entreprises.

Elle permettra de faire connaître l'association et de présenter le fort potentiel économique du territoire. L'animateur s'attachera à organiser des visites d'entreprises et à être à leur écoute.

### 3. Poursuivre et élargir les sessions de formation

L'innovation étant le fil conducteur de la stratégie du Pays et compte tenu du succès des rencontres déjà organisées, l'animateur s'attachera à les renouveler et à mettre en place d'autres manifestations sur des thématiques demandées par les entreprises telles que :

Marketing - Marchés publics - Les financements aux entreprises

La gestion prévisionnelle de l'emploi et de la formation ...

### 4. Accompagner les entreprises sur des projets collectifs

#### 2 / Travail relationnel avec les partenaires

L'animateur travaillera en collaboration avec les partenaires du pôle (VIAMECA / CCI / IFMA ...) afin de mettre en place les missions d' INNO Val de façon cohérente avec l'ensemble des acteurs du territoire.

#### 3 / Travail administratif

L'animateur aura en charge la gestion de l'association, organisera les différentes assemblées générales, conseils d'administration et réunions de bureau. Il assurera le suivi des demandes de subvention relatives à l'association.

Le nouveau tableau des effectifs d'Issoire Communauté – avec la création de cet emploi – serait donc le suivant :

<b>Emplois Titulaires</b>						
<b>Cadres d'emplois</b>	<b>Grades</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Nombre d'emplois</b>	<b>Pourvu</b>	<b>Quotité</b>	<b>Statut</b>
<i>Filière administrative :</i>						
-Attaché territorial	Attaché territorial (détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS des EPCI de plus de 10.000 habitants)	A	1	1	100%	Titulaire
-Adjoint administratif	Adjoint territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	100%	Titulaire
	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	100%	Titulaire
<i>Filière sportive :</i>						
-Conseiller territorial des activités physiques et sportives	Conseiller des APS	A	1	0	100%	Titulaire
-Educateur territorial des activités physiques et sportives	Educateur hors classe	B	2	2	100%	Titulaires
	Educateur 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	100%	Titulaire
	Educateur 2 <sup>ème</sup> classe	B	7	7	100 %	2 Titulaires, 2 Contractuels et 3 CAE
<i>Filière technique :</i>						
- Technicien supérieur territorial	Technicien supérieur territorial 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	100 %	Contractuel
-Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial 2 <sup>ème</sup> classe	C	9	9	8 à 100 % et 1 à 75 %	2 Titulaires, 1 Stagiaire, 3 Contractuels, 3 CAE
<i>Filière sociale :</i>						
- Educateur territorial de jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants 2 <sup>ème</sup> classe	B	3	3	3 à 80%	3 Contractuels
<b>Emplois Contractuels relevant des alinéas 4 (absence de cadre d'emploi de fonctionnaire) et 5 (lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient) de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984</b>						
1 Agent de développement rémunéré sur l'indice brut 430 correspondant au 2 <sup>ème</sup> échelon du grade d'ingénieur territorial (A). Emploi pourvu. Quotité 100%. Article 3-5.						
1 Chargé de mission « Développement économique » rémunéré sur l'indice brut 430 correspondant au 2 <sup>ème</sup> échelon du grade d'ingénieur territorial (A). Emploi pourvu. Quotité 100%. Temps partiel 80 % - Article 3-5.						
1 Chargé de communication rémunéré sur l'indice brut 423 correspondant au 2 <sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché territorial (A). Emploi pourvu. Quotité 100%. Article 3-4.						
1 Agent de développement économique rémunéré sur l'indice brut 423 correspondant au 2 <sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché territorial (A). Emploi pourvu. Quotité 80 %. Article 3-4.						
1 Chargé de mission Habitat rémunéré sur l'indice brut 423 correspondant au 2 <sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché territorial (A). Emploi pourvu. Quotité 100 %. Article 3-4.						
1 Chargé de projet « INNO Val » rémunéré sur l'indice brut 379 correspondant au 1 <sup>er</sup> échelon du grade d'attaché territorial (A). Emploi à pourvoir. Quotité 100 %. Article 3-4.						

Monsieur le Rapporteur propose donc au final aux membres du Conseil Communautaire :

- d'approuver ce nouveau tableau des effectifs d'Issoire Communauté tel que présenté ;
- de créer un emploi contractuel de chargé de projet « INNO Val » à temps complet (35H/SEM) en application de l'article 3-4 de la loi du 26/01/1984 (absence de cadre d'emploi de fonctionnaire) qui sera rémunéré sur la base de l'échelon 1 du grade d'attaché territorial (Indice brut 379 Indice net 349) et aura pour durée de contrat une année renouvelable une fois ;
- d'autoriser Monsieur le Président à retenir la participation de la Ville d'Issoire en 2011 et 2012 sur la dotation de solidarité d'Issoire sur présentation de tous les justificatifs comptables à la fin de chacune des deux années.

Monsieur le Rapporteur ajoute que cet emploi aura un impact très positif auprès des PME-PMI dans le contexte de crise actuel. Il s'agit d'un signal d'investissement très fort de la part des collectivités parce que même en temps de crise l'innovation existe.

Marc JAMON regrette la superposition de tous ces organismes qui s'occupent de développement économique sur le territoire car il existe un risque d'empilement. Il faudra veiller à tous aller dans le même sens.

Bernard ROUX indique qu'INNO Val n'est pas Issoire Communauté. INNO Val est une association qui travaille sur le périmètre du Pays d'Issoire et c'est la zone la plus dynamique qui est mise à contribution pour un an. Suite à cela un bilan sera fait et il sera ou non décidé de renouveler l'expérience.

Jacques MAGNE précise que la philosophie c'est bien de mettre les moyens au départ et que par la suite ce sera à la fédération des entreprises de prendre le relais.

Gérard GUILLET estime que le Pays a une vision stratégique en terme d'économie avec un outil qui est INNO Val lui-même relais du pôle de compétitivité Viaméca. Le rôle d'INNO Val c'est d'aider les entreprises qui sont là et c'est au démarrage à Issoire et Issoire Communauté d'apporter les moyens.

Robert CHABAUD trouve qu'il s'agit d'une bonne initiative.

Bertrand BARRAUD se dit favorable à cet emploi mais souhaite que le travail soit fait en complémentarité et dans une perspective d'évaluation.

Les membres du conseil communautaire, oui l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver le nouveau tableau des effectifs d'Issoire Communauté tel que présenté ce jour ;
- de créer un emploi contractuel de chargé de projet « INNO Val » à temps complet (35H/SEM) en application de l'article 3-4 de la loi du 26/01/1984 (absence de cadre d'emploi de fonctionnaire) qui sera rémunéré sur la base de l'échelon 1 du grade d'attaché territorial (Indice brut 379 Indice net 349) et aura pour durée de contrat une année renouvelable une fois ;
- d'autoriser Monsieur le Président à retenir la participation de la Ville d'Issoire en 2011 et 2012 sur la dotation de solidarité d'Issoire sur présentation de tous les justificatifs comptables à la fin de chacune des deux années.

#### **4- Décision modificative N°1-2010 (DM N°1) Budget général visant à l'achat des bâtiments modulaires sur le PIT Lavour La Bèchade, à l'acquisition d'un véhicule pour le RAM et au rachat à l'EPF-Smaf des parcelles nécessaires à la zone artisanale de Perrier et au projet Couze – demande de subvention CAF pour le véhicule :**

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la location du bâtiment modulaire implanté dans le Parc de Lavour La Bèchade à côté de la Maison Henri coûte à Issoire Communauté la somme mensuelle de 2.950,53 € TTC. Actuellement cette mini pépinière est complète avec les entreprises Bifurcation Eco spécialiste de l'éco-conduite, Enerjit qui réalise de la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments agricoles et l'association Polydyam Auvergne que chacun connaît.

Cette mini pépinière a eu un effet certain sur le développement de certaines entreprises qui n'avaient pas les moyens au départ d'investir dans du foncier. Le plus bel exemple est la société IP Leanware qui - après six mois de location - vole maintenant de ses propres ailes. Installée en plein cœur d'Issoire - 5 Place Nicolas Pomel - elle a démarré avec 3 personnes et emploie aujourd'hui 18 salariés et intervient régulièrement sur 3 des 5 continents : Europe, Amérique, Océanie. Leur produit équipe en SAAS (**Software as a Service**) les process de l'industrie lourde (papier, métal, ciment...) et permet d'en améliorer considérablement les performances (hausse de la productivité, baisse des consommations, en particulier d'énergie et des émissions de polluants). L'activité de l'entreprise consiste à développer le premier système de gestion de la performance des entreprises (PMS) et le mettre en œuvre chez ses clients (coaching, formation et SAAS). Ce système intègre des technologies post-statistiques d'analyses de données qu'ils font progresser en les rendant utilisables pour les non experts et en offrant la puissance de calcul adéquate grâce à leur cluster de serveurs.

Aujourd'hui, l'entreprise BCM qui loue ce bâtiment modulaire à Issoire Communauté propose un rachat de cet équipement à Issoire Communauté au coût de 42.000 €TTC au 31/12/2010. **Monsieur le Président propose donc aux membres du conseil communautaire de budgéter 50.000 € TTC à ce titre dans la DM N°1.**

Monsieur le Président informe également les membres du conseil communautaire qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition d'un véhicule utilitaire de service pour le relais d'assistantes maternelles. En effet, les animatrices du relais se déplacent sur les communes extérieures avec du matériel à transporter. **Monsieur le Président propose donc de budgéter une dépense prévisionnelle de 20.000 € TTC dans la DM N°1 et de l'autoriser à solliciter le financement de la CAF.**

Enfin, il y a également lieu de prévoir dans la DM N°1 les prix de rachat des parcelles d'emprise nécessaires au projet Couze et à la zone artisanale de Perrier pour respectivement 139.167,32 € et 118.528,70 €, auxquels s'ajoutent les frais de notaire, soit en dépenses prévisionnelle dans la DM N°1 150.000 € TTC et 130.000 € TTC.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de financer ces dépenses par un surplus de FCTVA à encaisser par rapport au montant initialement prévu au budget primitif (244.000 €), par la DGE qu'Issoire Communauté vient d'obtenir sur les logements sociaux de Perrier et Meilhaud (91.631 €) et par une diminution des crédits prévus pour le centre aqualudique (14.369 €).

En définitive, il vous est proposé :

- d'approuver la décision modificative N°1 suivante qui reprend les dispositions présentées ci-dessus :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2111-12-833 : Opération Couze		150 000,00 E		
D 2111-28-90 : ZA PERRIER		130 000,00 E		
D 21318-21-90 : Pôle ind. techn. et scientifique		50 000,00 E		
D 2182-26-64 : RAM		20 000,00 E		
D 2188-16-413 : Stade nautique	14 369,00 E			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>14 369,00 E</b>	<b>350 000,00 E</b>		
R 10222-01 : FCTVA				244 000,00 E
<b>TOTAL R 10 : Dotations Fonds divers Réserves</b>				<b>244 000,00 E</b>
R 1341-24-7 : Logements sx Perrier - Meilhaud				91 631,00 E
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>				<b>91 631,00 E</b>
<b>Total</b>	<b>14 369,00 E</b>	<b>350 000,00 E</b>		<b>335 631,00 E</b>
<b>Total Général</b>		<b>335 631,00 E</b>		<b>335 631,00 E</b>

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter de la CAF la subvention pour le véhicule ;

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative N°1 telle que présentée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter de la CAF la subvention pour le véhicule ;

### **5- Acquisition des parcelles d'emprise de la future ZA de Perrier à l'EPF-Smaf :**

Rapporteur : Monsieur GUILLET

Monsieur le Rapporteur expose :

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la Communauté de communes Issoire Communauté les parcelles cadastrées Section ZA, numéros 159 et 160, de 26.280 m2 sur la commune de Perrier afin de préparer l'aménagement d'une zone d'activités économiques.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Communautaire - dans le cadre de sa compétence «Développement économique» - de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus.

Cette transaction sera réalisée par acte notarié au prix de 115.919,83 € auquel s'ajoutent des frais d'actualisation pour un montant de 2.608,87 € dont le calcul a été arrêté au 1<sup>er</sup> octobre 2010, date limite de paiement d'un total de 118.528,70 €.

Monsieur le Rapporteur propose :

- d'accepter le rachat par acte notarié des parcelles cadastrées ZA 159 et ZA 160 ;
- d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus ;
- de désigner Maîtres AMOUROUX, CHEVALIER, BRION, notaires à Issoire pour rédiger l'acte ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette procédure.

Bertrand BARRAUD demande d'être très vigilant quant à l'impact sur l'environnement.

Bernard ROUX précise que l'aspect paysager sera imposé dans la mesure du possible aux aménageurs.

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'accepter le rachat par acte notarié des parcelles cadastrées ZA 159 et ZA 160 ;
- d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus ;
- de désigner Maîtres AMOUROUX, CHEVALIER, BRION, notaires à Issoire pour rédiger l'acte ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette procédure.

### **6- Acquisition des parcelles d'emprise bords de Couze à l'EPF-Smaf :**

Rapporteur : Monsieur GUILLET

Monsieur le Rapporteur expose :

L'Établissement public a acquis pour le compte de la Communauté de communes Issoire Communauté les parcelles cadastrées Section ZM, numéros 84 et 132, de 5.495 m<sup>2</sup> sur la commune d'Issoire afin d'y réaliser une zone d'activités économiques, sociales et de loisirs.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Communautaire - dans le cadre de sa compétence «Développement économique» - de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus.

Cette transaction sera réalisée par acte notarié au prix de 137.375,80 € auquel s'ajoutent des frais d'actualisation pour un montant de 1.791,52 € dont le calcul a été arrêté au 1<sup>er</sup> octobre 2010, date limite de paiement d'un total de 139.167,32 €.

Monsieur le Rapporteur propose :

- d'accepter le rachat par acte notarié des parcelles cadastrées ZM 84 et 132 ;
- d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus ;
- de désigner Maîtres AMOUROUX, CHEVALIER, BRION, notaires à Issoire pour rédiger l'acte ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette procédure.

Les membres du conseil communautaire, oui l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'accepter le rachat par acte notarié des parcelles cadastrées ZM 84 et 132 ;
- d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus ;
- de désigner Maîtres AMOUROUX, CHEVALIER, BRION, notaires à Issoire pour rédiger l'acte ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette procédure.

### **7- Validation du projet d'installation à Issoire bords de Couze de l'association L'île aux enfants « rééducation et accueil de personnes handicapées » :**

Rapporteur : Monsieur GUILLET

Monsieur le Rapporteur indique aux membres du Conseil communautaire que l'association l'île aux enfants, créée par 3 personnes en profession libérale, porte un projet d'accueil d'enfants handicapés, de tout âge (de 3 à 18 ans) et de toute pathologie motrice et mentale.

Peu de structures existent pour les accueillir et pratiquer les soins. Ces enfants sont souvent à la charge des familles à domicile et les délais de prise en charge sont tardifs dans les structures existantes.

Le projet se compose de 2 pôles:

\* un accueil de jour : activités pour stimuler les enfants ; accueil d'enfants à la ½ journée au sein d'ateliers adaptés à leur handicap et à leurs capacités ;

\* un lieu d'exercice permettant aux libéraux d'accueillir leurs patients dans un bâtiment adapté et d'obtenir le soutien d'une équipe pluridisciplinaire (ergothérapeute, psychomotricien, orthophoniste, diététicien, kinésithérapeute, psychologue).

La capacité d'accueil sera de 20 enfants, résidant en région Auvergne. 5 à 6 personnes seront nécessaires pour faire fonctionner cet établissement. Une SCI sera créée pour acquérir le terrain et construire le bâtiment.

Monsieur le Rapporteur indique aux membres du conseil communautaire que la commission développement économique et industriel a donné un avis favorable à cette implantation sous réserve que l'accès soit clairement défini.

Ce projet nécessite un terrain d'environ 1.600 m<sup>2</sup> et peut être installé sur une partie des parcelles ZM 84 et 132, sur la commune d'Issoire, sous réserve d'un aménagement adapté de l'accès qui est en bonne voie. Le prix de vente du terrain est fixé à 40 € le m<sup>2</sup> (cf. évaluation des domainesci jointe).

Monsieur le Rapporteur propose donc au final aux membres du Conseil Communautaire :

- D'autoriser l'implantation de l'association L'île aux Enfants sur une partie des parcelles ZM 84 et ZM 132 telle qu'indiquée sur le plan ci annexé sous réserve que l'accès soit clairement défini ;
- D'autoriser Monsieur le Président à établir une promesse de vente sur une partie de ces terrains d'une superficie totale de 1 600 m<sup>2</sup> avec l'association L'île aux Enfants au prix de 40 € le m<sup>2</sup>.

Jacques MAGNE précise que pour ce projet il y a deux questions : - la largeur du chemin des Vigères sur laquelle les services de la ville et ceux d'Issoire Communauté ont déjà travaillé et où il existe un terrain de négociation possible ; - le débouché sur une route départementale qui implique un coût d'aménagement ;

Bernard ROUX précise que pour le Conseil Général la sécurité de l'accès ne pose aucun problème.

Robert CHABAUD indique que le gros souci c'est la bretelle d'autoroute mais le chemin semble suffisamment écarté et à condition qu'il y ait un aménagement l'accès sera possible.

Bertrand BARRAUD demande où en est l'installation du Samouraï.

Jacques MAGNE lui indique que depuis le dernier conseil communautaire plusieurs propositions de localisation lui ont été faites et qu'il choisira celle qui lui convient le mieux.

Les membres du conseil communautaire, oui l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'autoriser l'implantation de l'association L'île aux Enfants sur une partie des parcelles ZM 84 et ZM 132 telle qu'indiquée sur le plan ci annexé sous réserve que l'accès soit clairement défini ;
- D'autoriser Monsieur le Président à établir une promesse de vente sur une partie de ces terrains d'une superficie totale de 1 600 m<sup>2</sup> avec l'association L'île aux Enfants au prix de 40 € le m<sup>2</sup>.

## **8- Installation de l'entreprise Home Linea sur la parcelle ZB 101 commune du Broc et rachat de cette parcelle à l'EPF-Smaf :**

**Rapporteur :** Monsieur CHASSANY

Monsieur le Rapporteur indique aux membres du Conseil Communautaire que le projet HOME LINEA, porté par M. Loïc Mesure, Directeur de Cavagna, consiste à implanter un bâtiment destiné au commerce lié à l'aménagement de la maison.

La 1<sup>ère</sup> phase du projet, avec un bâtiment de 550 m<sup>2</sup>, comprendra :

- Un magasin de literie de 290 m<sup>2</sup>,
- Un magasin lié à la cuisine et aux énergies renouvelables sur 180 m<sup>2</sup>,
- Des bureaux et une réserve de 80 m<sup>2</sup>.

L'extension de 250 m<sup>2</sup> permettra d'ajouter une composante décoration (extension prévue dans les 2 ans à venir). Le nombre d'emplois créés sera de 4 à l'ouverture et 2 supplémentaires avec l'extension.

La parcelle ZB 101, d'une superficie de 3.040 m<sup>2</sup>, sur la zone Chapeau Rouge, sur la commune du Broc, convient à l'implantation de cette activité (parcelle teintée en vert sur le plan annexé). C'est l'Etablissement public Smaf qui a acquis pour le compte d'Issoire Communauté cette parcelle cadastrée ZB 101 afin de préparer la réalisation d'une zone artisanale. Il est proposé aujourd'hui au Conseil Communautaire - dans le cadre de sa compétence «Développement économique» - de racheter ce bien afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte notarié au prix de 22.100 € auquel s'ajoutent des frais d'actualisation pour un montant de 588,53 € dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2010, date limite de paiement d'un total de 22.688,53 €. Ce prix prend en compte des frais de notaire estimés à 1.100 €, l'état de frais n'étant pas reçu à ce jour ce montant fera l'objet d'une régularisation indépendamment de l'acte.

Ce projet permettra de créer dans la zone de Chapeau Rouge une dynamique autour de l'aménagement de la maison, avec ROUCHY et CAVAGNA. Le but est de fidéliser la clientèle locale et d'attirer de nouveaux clients. Monsieur le Rapporteur précise que les membres de la commission développement économique et industriel ont donné un avis favorable à ce projet.

Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président à racheter par acte notarié la parcelle cadastrée ZB 101 sur la commune du Broc à l'EPF-SMAF selon les modalités de paiement exposées ci-dessus ;
- De désigner Maîtres AMOUROUX, CHEVALIER, BRION, notaires à Issoire pour rédiger l'acte ;
- D'indemniser à hauteur de 1 € le m<sup>2</sup> Mme LACOSTE - fermier - au titre de l'indemnité de résiliation du bail ;
- D'autoriser l'implantation de l'entreprise HOME LINEA sur la parcelle ZB 101 sur la commune du Broc ;
- D'autoriser Monsieur le Président à établir une promesse de vente sur la parcelle ZB 101 d'une superficie totale de 3 040 m<sup>2</sup> avec l'entreprise HOME LINEA au prix fixé par le service des Domaines dans l'évaluation ci jointe, à savoir 14,80 € le m<sup>2</sup> ;

Bertrand BARRAUD se réjouit de ce projet car les installations commerciales sont souvent méprisées et pourtant elles créent des emplois.

Gilles DUFOUR demande à que l'installation soit agréable car on est à une entrée de ville.

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à racheter par acte notarié la parcelle cadastrée ZB 101 sur la commune du Broc à l'EPF-SMAF selon les modalités de paiement exposées ci-dessus ;
- De désigner Maîtres AMOUROUX, CHEVALIER, BRION, notaires à Issoire pour rédiger l'acte ;
- D'indemniser à hauteur de 1€ le m<sup>2</sup> Mme LACOSTE - fermier - au titre de l'indemnité de résiliation du bail ;
- D'autoriser l'implantation de l'entreprise HOME LINEA sur la parcelle ZB 101 sur la commune du Broc ;
- D'autoriser Monsieur le Président à établir une promesse de vente sur la parcelle ZB 101 d'une superficie totale de 3 040 m<sup>2</sup> avec l'entreprise HOME LINEA au prix fixé par le service des Domaines dans l'évaluation ci jointe, à savoir 14,80 € le m<sup>2</sup> ;

## **9- Modification des plannings et des tarifs du centre aqualudique :**

**Rapporteur :** Monsieur le Président

Le projet de service et les effectifs du personnel du centre aqualudique ont été définis avec une ouverture du bassin ludique extérieur sur la période estivale du 1er juillet au 31 août 2010.

Afin d'exploiter d'avantage cet espace extérieur et d'apporter une attractivité plus importante, il est envisagé une ouverture plus large.

**Scénario N°1**

Ouverture du bassin extérieur sur une période élargie, à partir des vacances d'avril jusque fin septembre, soit 6 mois.

<b>Période</b>	<b>Nombre de semaines/heures</b>	<b>Charge suppl. en personnel/beesan</b>	<b>Charges suppl. en fluide</b>
<b>Vacances d'avril</b>	72hx2	1.700,00 €	20.000,00 €
<b>Mai/juin/septembre</b>	56hx14	9.000,00 €	70.000,00 €
<b>Total</b>		10.700,00 €	90.000,00 €

Le coût total est de **100.700,00 € TTC** dont le recrutement de 1 surveillant et demi

Point bloquant : le recrutement d'éducateur sur une période limitée sera compliqué.

#### Scénario N°2

Ouverture du bassin sur chaque période de petites vacances.

Période	Nombre de semaines/heures	Charge suppl. en personnel/beesan	Charges suppl. en fluide
Vacances de la toussaint	72hx1.5	1.200,00 €	10.000,00 €
Noël	72hx1	800,00 €	15.000,00 €
Février	72hx2	1.600,00 €	25.000,00 €
avril	72hx2	1.600,00 €	20.000,00 €
<b>Total</b>		<b>5.200,00 €</b>	<b>70.000,00 €</b>

Le coût total est de **75.200,00 € TTC** dont le recrutement de 2 surveillants pendant les vacances

Point bloquant: il est impossible de mettre une couverture sur le bassin afin d'éviter les déperditions nocturnes.

#### Scénario N°3

Ouverture du bassin toute l'année.

Période	Nombre de semaines/heures	de	Charge suppl. en personnel/beesan	Charges suppl. en fluide
Petite vacances	6.5x72h		5.200,00 €	50.000,00 €
Période scolaire	36.5x56h		24.000,00 €	170.000,00 €
<b>Total</b>			<b>29.200,00 €</b>	<b>220.000,00 €</b>

Le coût total est de **249.000,00 € TTC** dont le recrutement de 1 surveillant et demi.

Point bloquant: il est impossible de mettre une couverture sur le bassin afin d'éviter les déperditions nocturnes.

#### Scénario N°4

Ouverture du bassin les week-ends et les petites vacances

Période	Nombre de semaines/heures	de	Charge suppl. en personnel/beesan	Charges suppl. en fluide
Petite vacances	6.5x72h		5.200,00	70.000,00
Période scolaire	37x18h		7.600,00	100.000,00
<b>Total</b>			<b>12.800,00</b>	<b>170.000,00</b>

Le coût total est de **182.800,00 € TTC**

Point bloquant: il est impossible de mettre une couverture sur le bassin afin d'éviter les déperditions nocturnes.

Le recrutement d'un surveillant chaque week-end peut être compliqué.

Au final il est proposé aux membres du conseil communautaire – dans le cadre de l'Agenda 21 et de l'objectif de réalisation d'économies d'énergie – de retenir le scénario 1 qui implique également le recrutement d'un agent saisonnier du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre de chaque année sur le grade d'Educateur territorial des activités physiques et sportives de 2<sup>ème</sup> classe, échelon 1, IB 306 IM 297 (titulaire du BEESAN).

Quant aux nouveaux tarifs, voici la proposition qui est faite :

Catégorie de produit	Hors communauté	Issoire Communauté
Aquagym trimestriel (1 séance par semaine)	60.00 €	50.00 €
1 animation anniversaire 12 enfants avec 1 éducateur pendant 1 heure (séance bassin, matériel club house)	90.00 €	80.00 €
Anniversaire, idem sans éducateur	60.00 €	50.00 €

Bertrand BARRAUD rappelle aux membres du conseil que la première étude sur le bassin extérieur prévoyait une montée en charge très rapide qui devrait pouvoir permettre d'ouvrir de très nombreux week-end et peut être un peu moins la semaine.

Jacques MAGNE indique que la difficulté c'est l'impossibilité de bâcher ce bassin du fait de sa forme.

Robert CHABAUD dit partager l'option proposée par Bernard ROUX qui lui semble la bonne.

Marc JAMON et Bertrand BARRAUD font état de leur scepticisme sur l'impossibilité de trouver une bâche adéquate.

Bernard ROUX leur indique que plusieurs experts de la piscine ont été consultés qui ont tous conclu à l'inexistence de ce type de bâche. Monsieur ROUX décide alors de missionner Messieurs BARRAUD et JAMON pour trouver une solution pour bâcher le bassin extérieur.

Les membres du conseil communautaire, oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de retenir le scénario 1 tel que présenté ;
- de créer un emploi saisonnier d'Educateur des activités physiques et sportives deuxième classe à temps complet (35H/SEM) chaque année en application de l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984 qui sera titulaire du

BEESAN, rémunéré sur la base de l'échelon 1 du grade en question (IB 306 IM 297) et aura pour durée de contrat un mois, soit du 1<sup>er</sup> au 30 septembre.

- d'adopter les tarifs proposés ci-dessus.

#### **10- Sollicitation d'une convention de prestation de service avec la Ville d'Issoire concernant l'entretien des espaces verts d'Issoire Communauté :**

Rapporteur : Monsieur MAGNE

Monsieur le Rapporteur informe les membres du conseil communautaire qu'Issoire Communauté a dans ses attributions l'entretien d'espaces verts :

- au centre aqualudique
- au relais d'assistantes maternelles
- à la Maison Henri
- à l'aérodrome (tonte et désherbage de la piste et derrière le hangar planeurs, désherbage du taxiway situé devant le hangar aéronefs nord, peinture des plots de la piste).

Monsieur le Rapporteur propose de solliciter les services de la Ville d'Issoire pour assurer ces tâches au moyen d'une convention de prestation de services à titre onéreux.

En définitive, Monsieur le Rapporteur propose aux membres du conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de Monsieur le Maire d'Issoire l'élaboration d'une telle convention qui sera présentée au prochain conseil communautaire.

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de Monsieur le Maire d'Issoire l'élaboration d'une convention de prestation de services à titre onéreux qui sera présentée au prochain conseil communautaire.

#### **11- Attribution d'une subvention complémentaire de 8.000 € à l'U.S.I. Natation :**

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que l'USI natation sollicite un subventionnement exceptionnel dû à la fermeture de la piscine.

Il a été présenté :

- un bilan financier avec une situation au 15/10/2009 qui fait apparaître un déficit de **14.412,00 €** ;
- un budget prévisionnel 2009/2010 qui fait apparaître un besoin de financement de **35.061,00 €** ;

Cette situation financière a été causée par plusieurs facteurs:

-Une baisse des effectifs due à la fermeture de l'équipement même si quelques séances étaient organisées à la piscine du 28° RT.

-Le remboursement des cotisations de l'aquagym, l'activité étant gérée par Issoire communauté depuis l'ouverture de la nouvelle structure.

-Le coût des lignes d'eau pour 2010.

-Des charges fixes pendant la fermeture, à savoir les salaires du maître nageur sauveteur, les licences, l'affiliation, les frais de déplacement pour les compétitions.

Une convention d'objectif a été passée entre Issoire Communauté et l'USI Natation sur une période de **3 ans** avec un niveau de subventionnement à hauteur de **23.620,00 €** par an.

Une subvention exceptionnelle est proposée pour 2010 de **8.000,00 €**, étant entendu que la Ville d'Issoire amènera elle une subvention de 4.000 €.

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'attribuer sur le budget primitif 2010 une subvention exceptionnelle de 8.000 € à l'USI Natation Issoire et chargent Monsieur le Président de procéder à son mandatement.

#### **12- Abandon des pénalités de retard dues par l'entreprise CASA concernant le marché de maîtrise d'œuvre du centre aqualudique :**

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président précise que suite à l'augmentation de la masse de travaux et consécutivement du coût des travaux effectivement réalisés, il a été établi un décompte et une répartition provisoire comme suit :

1. Les modifications de programme demandé par le maître d'ouvrage
2. Les aléas
3. Les travaux d'adaptations de l'exécution à la conception et aux plans d'exécution produits par la maîtrise d'œuvre.

La clause de sanction financière du marché de maîtrise d'œuvre s'applique dans les conditions prévues à l'Acte d'engagement modifiées par l'avenant n°2.

Monsieur le Président rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement de maîtrise d'œuvre CASA, EUCLIDE, KATENE, THERMIBEL, mandataire CASA.

Les honoraires de ce groupement sont calculés sur la base d'un taux de 16,46% sur le montant des travaux sur lequel s'est engagé la maîtrise d'œuvre au terme de la phase APD (délibération du 12/03/2009, avenant n°2), soit le montant

de 7 345 200 € HT, ce qui a permis de fixer le montant définitif contractuel des honoraires à la somme de 1 209 019,93 € HT.

Cette assiette avait été initialement arrêtée à la somme de 4 960 000 € HT au terme du concours de maîtrise d'œuvre.

Le marché de maîtrise d'œuvre comporte une clause de sanction financière en cas de dépassement du montant des travaux au-delà des tolérances prévues au marché.

Le montant du marché de travaux attribué au groupement d'entreprises GFC, HERVE et DUMONT a été arrêté à la somme de 8 650 000 € HT avec une variante technique et financière qui porte le montant effectif des travaux à la somme de 8 545 158,82 € HT.

Le montant des travaux supplémentaires arrêté au 19/01/2010 s'élève à la somme de 640 437,47 € HT répartis comme suit :

1. Part modification de programme ..... 90 997,98 € HT
2. Part aléas..... 79 956,16 € HT
3. Part adaptation de l'EXE du MOE .....469 483,33 € HT

Ce qui porte à cette date le montant des travaux exécutés à la somme de 9 011 629,15 € HT.

L'assiette sur laquelle s'applique le taux d'honoraires de maîtrise d'œuvre est contractuellement le montant des travaux en lots séparés.

Le marché des travaux étant attribué en lot unique à un groupement d'entreprises dont GFC assure la mission d'entreprise générale, le taux de gestion communément inclus dans le prix du marché de travaux est estimé à 18%.

Le montant des travaux à retenir, hors gestion d'entreprises, est de 7 639 527,25 € HT.

L'application de la clause de sanction financière pour dépassement du montant d'engagement du maître d'œuvre induit une pénalité de 77 300,36 € HT.

#### **Considérant que :**

L'application de la clause de sanction financière a été contestée par le mandataire CASA au motif qu'il ne reconnaît pas la responsabilité des travaux supplémentaires qui sont attribués aux adaptations résultants de ses plans d'exécution.

Le mandataire demande que l'assiette de calcul des honoraires s'applique sur le montant total des travaux réalisés, considérant que l'augmentation du montant des travaux est indépendante de sa production.

Le fondement de sa réclamation a été contesté par la maîtrise d'ouvrage au motif que seuls les travaux supplémentaires explicitement demandé par IC et résultant d'aléas peuvent être inclus dans l'assiette de calcul des honoraires.

Pour compenser le travail réalisé par CASA dans ce cadre là mais aussi dans le cadre de l'installation de panneaux photovoltaïques sur la couverture des halls bassins et de l'extension remise en forme sous gestion privée, il a été convenu entre les parties de renoncer à l'application de la clause de sanction financière pour dépassement de l'enveloppe des travaux.

Au final, Monsieur le Président propose donc aux membres du conseil communautaire qu'Issoire Communauté renonce à l'application de la clause de sanction financière prévue à l'Acte d'engagement et au Cahier des clauses administratives particulières du marché de maîtrise d'œuvre.

Marc JAMON s'inquiète qu'il n'y ait pas de contrepartie. C'est tout ou rien.

Bernard ROUX précise que la contrepartie c'est tout le travail fait sur les travaux pour lequel il n'est pas payé.

Marc JAMON espère que le geste sera apprécié à sa juste valeur, notamment s'il y a des correctifs à apporter après la réception.

Les membres du conseil communautaire, oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de renoncer à l'application de la clause de sanction financière prévue à l'Acte d'engagement et au Cahier des clauses administratives particulières du marché de maîtrise d'œuvre

### **13- Acquisition de la parcelle d'emprise des logements sociaux de Perrier à l'EPF-Smaf :**

**Rapporteur :** Monsieur CHIODO

Monsieur le Rapporteur expose :

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la commune de PERRIER la parcelle cadastrée Section AI, numéro 166, de 2.133 m<sup>2</sup> sur la commune de Perrier afin de préparer l'aménagement de 8 logements sociaux.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Communautaire - dans le cadre de sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie » - de racheter ce bien afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus.

Cette transaction sera réalisé par acte notarié au prix de 32.944,22 € auquel s'ajoutent des frais d'actualisation pour un montant de 1.783,80 € dont le calcul a été arrêté au 1<sup>er</sup> octobre 2010, date limite de paiement d'un total de 34.728,02 €.

Monsieur le Rapporteur propose :

- d'accepter le rachat par acte notarié de la parcelle cadastrée AI 166 ;
- d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus ;
- de désigner Maîtres AMOUROUX, CHEVALIER, BRION, notaires à Issoire pour rédiger l'acte ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette procédure.

Les membres du conseil communautaire, oui l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'accepter le rachat par acte notarié de la parcelle cadastrée AI 166 ;
- d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus ;
- de désigner Maîtres AMOUROUX, CHEVALIER, BRION, notaires à Issoire pour rédiger l'acte ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette procédure.

## **14- Modification du règlement financier des aides au ravalement de façades des privés et validation des premières demandes de financement actées par la commission habitat :**

**Rapporteur : Monsieur ALLART**

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Communautaire que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, Issoire Communauté s'est dotée de la compétence « Contribution à l'embellissement des communes à travers l'aide au ravalement de façades des privés ».

Un règlement intérieur régissant les conditions et modalités d'attribution de cette aide a été validé par le conseil communautaire du 06/10/2009.

La commission « Environnement durable, aménagement de l'espace, logement et cadre de vie » a été saisie des premières demandes d'aides le 7 avril 2010. A cette occasion, les membres ont été interrogés sur plusieurs points :

### **1) Clarification de la notion de visibilité :**

Lors des visites de façades à rénover, de nombreux porteurs de projet demandeurs ont interrogé la chargée de mission habitat sur la notion de visibilité du domaine public entendue par la Communauté de communes. En effet, le règlement prévoit que le dispositif d'aide s'applique aux « façades visibles du domaine public ». En pratique, le choix est parfois difficile puisque une partie des travaux peut affecter des façades dont la visibilité de l'espace public n'est pas évidente (minime, indirecte, lointaine...).

Cette question ne s'est jamais posée pour la Ville d'Issoire car la configuration du patrimoine bâti de la Ville d'Issoire est totalement différente de celle des autres communes d'Issoire Communauté. En effet, à Issoire les constructions se situant à l'intérieur du périmètre ont, pour la majorité, une voire deux façades visibles de l'espace public. La problématique est différente dans les autres communes où d'importants corps de bâtiments peuvent être visibles.

Cette condition de visibilité, définie largement, fait l'objet de difficultés d'interprétation.

Les dispositifs d'aide au ravalement de façade ayant pour vocation de parfaire l'embellissement et l'attractivité des bourgs, la commission « Environnement durable, aménagement de l'espace, logement et cadre de vie » du 26/04/2010 a considéré que les travaux subventionnables doivent concerner les façades visibles directement du domaine public et vues directement par le public lors d'une traversée du bourg.

Le règlement serait donc modifié de la façon suivante : la mention « les façades visibles du domaine public » serait remplacée par « les façades principales jouxtant l'espace public, intégralement et directement visibles de celui-ci ».

### **2) Le plafonnement du montant des subventions**

Lors de l'examen de l'ensemble des demandes d'aide chiffrées en cours d'instruction, il est apparu que le coût des travaux de rénovation de façades d'un bâtiment individuel (référence aux corps de bâtiments susvisés) pouvait avoisiner celui affectant un bâtiment collectif d'habitation.

Un budget estimé à environ 92 000 € devrait être prévu pour 8 demandes. Or, à ce jour, 32 demandes sont déposées auprès d'Issoire Communauté.

Eu égard au montant estimatif des aides en cours, au budget primitif 2010, au fait que l'année 2010 est une année blanche entre 2 contrats locaux de développement (CLD) et à la forte probabilité que le Conseil Général limitera son intervention financière au titre du prochain CLD, une réflexion s'est engagée sur le plafonnement des aides.

Pour ce faire, et dans un souci d'équité, les dispositifs des autres Communautés de communes et une analyses des aides accordées par la Ville d'Issoire les deux dernières années ont été présentés. Il en résulte que :

- l'ensemble des aides des autres communautés de communes est plafonné, le plus haut plafond étant fixé à 6 000 € ;
- les aides de la Ville d'Issoire dont le montant est supérieur à 7 500 € sont minoritaires et concernent le ravalement des immeubles collectifs.

Par conséquent, la Commission « Environnement durable, aménagement de l'espace, logement et cadre de vie » a jugé nécessaire de modifier le règlement du dispositif pour prendre en compte ce plafonnement des aides. Ainsi, serait conservé le système de taux dégressif par tranche de travaux :

- tranche de travaux de 0 à 7 622 € du montant TTC des travaux : 50 %
- tranche de travaux comprise entre 7 622 € et 15 244 € : 40 %
- tranche de travaux supérieure à 15 244 € : 30 %

Le montant de la subvention façade serait plafonné à **7 500 €** lorsque la demande concerne une construction individuelle. Exceptionnellement, il pourrait être dérogé à ce plafond lorsque la qualité patrimoniale des travaux est reconnue et correspond à un réel effort de restauration à l'identique avec utilisation de matériaux de mêmes caractéristiques.

### **3) L'obligation de fournir plusieurs devis :**

Compte tenu du montant des subventions, et par souci de transparence, la Commission envisage d'exiger des porteurs de projet la fourniture de trois devis comme une des conditions de recevabilité du dossier de demande d'aides.

Dans l'hypothèse où le porteur de projet ferait le choix du devis de travaux le plus onéreux, la subvention serait calculée sur le coût médian des travaux.

### **4) Les demandes d'aides :**

Des subventions ont été octroyées par les Commissions « Environnement durable, aménagement de l'espace, logement et cadre de vie » du 26/04/2010 et 7/06/2010. Le calcul des subventions s'est fait sur la base des modifications du règlement ci-dessus proposées.

ISSOIRE :

- ABRY Immobilier – immeuble 5 Place Chancelier Duprat : **9 989.54 €**
- M. et Mme BOUTANQUOI12, avenue J. F. Kennedy : **2 964.92 €**
- Mme CHARREYRE – 12 rue Eugène Gauthier : **2 342.70 €**
- Mr MANDON – 62, rue du Palais : **7 500 €**
- Mr et Mme MESTRE – 53, rue de Lavaur : **4 834.55 €**

PERRIER :

- Mr et Mme BOSDURE CHALVIGNAC – 28 avenue de l'Oradou : **7 500 €**
- Mr et Mme FABRE – 4 Place du Coudert : **5 889.31 €**
- Mr et Mme RIO – 41 Avenue de l'Orme : **7 500 €**
- Mr TRABAREL – 14 rue du Coudert : **3 569.60 €**

LE BROC :

- Mr et Mme BOURGEOIS – 8 Travée des Paletoux : **6 479.70 €**
- Mme et M. CAMUS – 2 rue du Bard – Le Broc : **8 741.99 € du fait du réel effort de restauration.**
- Me et Mme DE ALMEDA – 1 Montée du Lavoir : **3 798 €**
- Mr et Mme DELAPLACE, 4 Route de Sourzat : **2 413.32 €**
- Mme et M. DUCROS – 6 montée du Lavoir – Le Broc : **3 597.55 €**

MEILHAUD :

- Mme MERY – Impasse Grangebarre - Meilhaud : **3 980 €**

**RECAPITULATIF :**

Nom	Adresse	Montant de la subvention
MERY	Impasse Grangebarre	3 980,00 €
CAMUS	2 rue du Bard	8 741,99 €
DE ALMEDA	1 montée du Lavoir	3 798,00 €
DELAPLACE	4 Route de Sourzat	2 413,32 €
DUCROS	8 Montée du Lavoir	3 597,55 €
BOUTANQUOI	12 avenue JF Kennedy	2 964,92 €
CHARREYRE	12 rue Eugène Gauthier	2 342,70 €
MANDON	62 rue du Palais	7 500,00 €
MESTRE	53 rue de Lavaur	4 834,55 €
ABRY IMMOBILIER	5 place du Ch. Duprat	9 989,54 €
BOSDURE et CHALVIGNAC	28 avenue de l'Oradou	7 500,00 €
FABRE	4 place du Coudert	5 889,31 €
RIO	41 avenue de l'Orme	7 500,00 €
TRABAREL	14 rue du Coudert	3 569,60 €
<b>TOTAL</b>		<b>81 101,18 €</b>

Monsieur le Rapporteur propose donc :

- de valider les modifications du règlement des aides au ravalement de façades concernant la notion de visibilité, le plafonnement des subventions et l'exigence de présentation de 3 devis ;
- de valider les subventions actées par la Commission « Environnement durable, aménagement de l'espace, logement et cadre de vie » en retenant pour M. CAMUS 8.741,99 € du fait du réel effort de restauration.

Bernard ROUX précise que l'effort d'Issoire Communauté pour l'aide au ravalement de façades est très important. En témoigne le montant du plafonnement très au-delà de ce que font les autres EPCI du Puy de Dôme.

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de valider les modifications du règlement des aides au ravalement de façades concernant la notion de visibilité, le plafonnement des subventions et l'exigence de présentation de 3 devis telles que proposées par Monsieur le Rapporteur ;
- de valider les subventions actées par la Commission « Environnement durable, aménagement de l'espace, logement et cadre de vie » en retenant pour M. CAMUS 8.741,99 € du fait du réel effort de restauration.

**15- Autorisation à donner à Monsieur le Président pour signer la promesse de bail à construction avec l'OPHIS du Puy-de-Dôme pour la construction du Foyer des Jeunes Travailleurs et accord pour la garantie du prêt de l'OPHIS auprès de la Caisse des Dépôts et de Consignations :**

Rapporteur : Madame COLAS-FIORINI

Madame le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'Issoire Communauté a décidé lors du conseil communautaire du 06/10/2009 de reprendre la compétence « Foyer des jeunes travailleurs » qui avait été retirée de ses statuts lors du conseil communautaire du 28/07/2009.

Le rapport de présentation, le montage juridique et le plan de financement du projet ont été présentés et adoptés lors du Conseil communautaire du 16/12/2009.

S'agissant du montage juridique, Madame le Rapporteur rappelle que :

- a) La ville d'Issoire cède à Issoire Communauté à l'euro symbolique le terrain d'assiette où sera construit le FJT, démolit les constructions existantes et effectue les travaux nécessaires pour l'aménagement extérieur.
- b) Issoire Communauté par bail à construction de 40 ans met le terrain à la disposition de l'OPHIS du PUY-DE-DOME.
- c) L'OPHIS du PUY-DE-DOME devient maître d'ouvrage de l'opération, construit le bâtiment, en devient le preneur et en confie la gestion au C.C.A.S de la ville d'Issoire par une convention bipartite OPHIS/CCAS.

**Sur la vente du terrain d'assiette de la construction du FJT entre Issoire Communauté et la Ville d'Issoire :**

Par délibération du 12/04/2010, le conseil municipal de la Ville d'Issoire a autorisé Monsieur le Maire à signer la cession par acte authentique à Issoire Communauté de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation d'un FJT et cadastrée section AL N° 35,315 et 369 pour partie. La délibération et le plan sont annexés à la présente délibération.

La vente aura lieu au prix d'un euro symbolique, par devant l'étude de la SCP CHEVALIER BRION, notaires à Issoire, une fois les opérations de démolitions des constructions existantes réalisées par la Ville d'Issoire.

Tous les frais, droits, taxes et honoraires afférents à l'acte resteront à la charge de la Commune d'Issoire.

**Sur le bail à construction entre Issoire Communauté et l'OPHIS :**

La rédaction du bail à construction a définitivement été validée le 28 mai 2010 en présence notamment de Monsieur ROUX, Président d'Issoire Communauté, Madame COLAS-FIORINI, adjointe aux affaires sociales de la Ville d'Issoire, Monsieur Vincent CHALLET, Directeur du CCAS d'Issoire et Monsieur Georges PARCORET, Directeur de la Maîtrise d'Ouvrage à l'OPHIS du Puy-de-Dôme.

Aux termes de ce bail, Issoire Communauté met à la disposition de l'OPHIS le terrain ci-dessus référencé pour une durée de 40 ans moyennant une redevance unique d'un euro conformément à l'avis du service des domaines ci annexé du 16/06/2010. L'OPHIS s'engage à construire une résidence sociale FJT.

La gestion de la résidence sociale FJT sera confiée au CCAS de la Ville d'Issoire par voie de convention conclue au moment de la livraison des constructions et exclusivement entre l'OPHIS du Puy-de-Dôme (preneur à bail et propriétaire des constructions) et le CCAS de la Ville d'Issoire

L'amortissement des financements contractés par l'OPHIS pour l'opération a été prévu sur 40 ans, soit la durée du bail à construction. Les annuités de remboursement versées par l'OPHIS se répercutent sur le montant de la redevance versée par le CCAS de la Ville d'Issoire au titre de la convention de gestion. La convention de gestion expirant de plein droit au jour du terme du bail à construction, il est important de faire coïncider la durée du bail à construction et de la convention de gestion afin que la redevance due par le CCAS de la Ville d'Issoire corresponde à des annuités de remboursement sur 40 ans.

Pour ce faire, il a donc été convenu de conclure une promesse de bail à construction dans laquelle la Communauté de Communes s'engage à donner à bail à construction à l'OPHIS le terrain pour y construire la résidence sociale FJT.

La promesse de bail à construction est jointe au présent rapport.

Le bail à construction sera conclu au moment de la conclusion de la convention de gestion entre l'OPHIS et le CCAS de la Ville d'ISSOIRE, et confirmera l'ensemble des dispositions figurant dans la promesse de bail.

**Sur la rédaction d'une convention séparée entre Issoire Communauté et le CCAS :**

Les documents juridiques susvisés permettent de régir les rapports exclusivement entre Issoire Communauté et l'OPHIS pour l'opération de construction du FJT, et entre l'OPHIS et le CCAS concernant la gestion du FJT.

Toutefois, les rapports entre Issoire Communauté et le CCAS de la Ville d'Issoire ne peuvent pas être prévus dans une de ces deux conventions.

Aussi, le CCAS de la Ville d'Issoire et Issoire Communauté ont souhaité conclure une convention séparée afin d'encadrer notamment leurs relations concernant le droit de préférence du CCAS sur le terrain d'assiette des constructions en cas de vente par Issoire Communauté et la non participation d'Issoire Communauté à l'équilibre financier lié au fonctionnement du FJT pour toute la durée de la convention de gestion entre l'OPHIS et le CCAS.

Le projet de convention définitif sera présenté lors d'un prochain conseil communautaire.

**Sur la garantie de l'emprunt contracté par l'OPHIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations:**

L'OPHIS du Puy-de-Dôme demande à la Communauté de Communes Issoire Communauté d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 2 300 000 (deux millions trois cent mille) euros, représentant 100 % d'un emprunt avec préfinancement de 3 à 18 mois que l'OPHIS du Puy-de Dôme a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction d'une résidence sociale Foyers de Jeunes Travailleurs sur la Commune d'Issoire.

Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Montant du prêt : 2 300 000 €
- Durée du préfinancement : 3 à 18 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : *annuelles*
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pdb**
- Taux annuel de progressivité : 0 %

La révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance se fera en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social du Puy-de-Dôme, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social du Puy-de-Dôme pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Ainsi, la Communauté de communes Issoire Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Après lecture, Madame le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la promesse de bail à construction avec l'OPHIS du Puy-de-Dôme pour la construction de la résidence sociale Foyer de Jeunes Travailleurs telle que présentée ce jour ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.**

Madame le Rapporteur précise enfin que le terrain sera prêt fin juillet et que les travaux débiteront début septembre. L'ouverture est prévue pour mai 2012.

Bernard ROUX se réjouit de l'excellente collaboration entre les services du CCAS et d'Issoire Communauté. La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 juin et les économies réalisées ont permis de souscrire certaines options. Les membres du conseil communautaire, oui l'exposé de Madame le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la promesse de bail à construction avec l'OPHIS du Puy-de-Dôme pour la construction de la résidence sociale Foyer de Jeunes Travailleurs telle que présentée ce jour ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.**

## **16- Désignation d'un représentant d'Issoire Communauté au conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Issoire :**

**Rapporteur :** Monsieur le Président

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que la loi du 21/07/2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Le conseil de surveillance comprend trois collèges où siègent des représentants des collectivités territoriales, des représentants du personnel de l'établissement et des personnalités qualifiées, dont des représentants d'usagers. Son président est élu parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées. Il se prononce sur la stratégie, exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement, délibère sur le projet d'établissement ou le compte financier et l'affectation des résultats et donne son avis sur la politique d'amélioration continue de la qualité ou le règlement intérieur.

En ce qui concerne le conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Issoire, il est composé de 9 membres dont le Maire de la Commune siège et le Président du Conseil Général. Il y avait lieu aujourd'hui de procéder à la désignation du représentant d'Issoire Communauté mais Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que Monsieur le Préfet a déjà - par un arrêté n° 2010-91 en date du 09/06/2010 - désigné Mme BOUQUET comme représentante d'Issoire Communauté. En conséquence il n'y a plus lieu de délibérer aujourd'hui.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que Monsieur le Préfet l'a saisi le 12 avril 2010 afin de réunir le Conseil communautaire avant le 14 mai 2010 dernier délai pour désigner le représentant d'Issoire Communauté. La séance du prochain Conseil communautaire n'ayant lieu que le 25 juin, Monsieur le Président a alors écrit au Préfet le 20 avril pour lui indiquer qu'il serait le représentant d'Issoire Communauté et que cette décision serait entérinée par le Conseil communautaire du 25 juin. Puis suite au bureau du 25 mai et à la demande de Monsieur le Maire d'Issoire, Monsieur le Président a fait un nouveau courrier au Préfet le 4 juin lui indiquant qu'au final le représentant d'Issoire Communauté serait Gilles DUFOUR, choix qui serait entériné par le Conseil du 25 juin.

Jacques MAGNE indique qu'il s'agit là d'un coup de force du Préfet et qu'il ne vise absolument pas la personne désignée. Le Conseil communautaire devrait dire sa protestation en s'en tenant à la désignation qu'avait décidée le bureau le 25 mai dernier.

Bernard ROUX propose d'en rester là car l'arrêté du Préfet a été pris et que ce soit Gilles ou Jocelyne cela ne fait guère de différence au final.

Martine VORE ajoute qu'elle n'est pas d'accord sur la forme car c'est le droit à la démocratie locale qui est dénié par cette décision précipitée du Préfet.

Georges CHASSANY demande aux membres du conseil de faire attention à ne pas s'attirer les foudres du Préfet en contestant sa décision.

Bernard ROUX conclue le débat en indiquant qu'il n'y a pas d'autre issue que d'acter la nomination de Madame BOUQUET par Monsieur le Préfet.

Jacques MAGNE précise qu'il ne se range pas du tout à l'avis de prendre acte.

### **17- Création d'un comité de pilotage « Nouvelle école de musique » :**

**Rapporteur :** Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire le projet communautaire de réalisation d'une nouvelle école de musique à Issoire.

Afin de préparer au mieux cette opération et à l'instar de ce qui a été fait pour le centre aqualudique, Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire la création d'un comité de pilotage chargé d'étudier la question dans son ensemble et de faire des propositions au conseil communautaire.

Monsieur le Rapporteur informe les membres du Conseil communautaire que le premier travail du comité de pilotage sera de travailler sur le financement de l'opération et sur le transfert de charges. A ce titre il rappelle le plan de financement prévisionnel de ce projet dont le coût estimatif inscrit dans les fiches actions CLD et CRDDT s'élève à 2.500.000 € HT :

AUTOFINANCEMENT	531.543 €	21.26 %
FRADDT REGION	436.914 €	17.48 %
DEPARTEMENT	750.000 €	30 %
FRADDT Coteaux Allier	100.000 €	4 %
FRADDT PAYS	150.000 €	6 %
FDS Concours ISSOIRE	531.543 €	21.26 %
TOTAL	2.500.000 €	100 %

Monsieur le Président propose que ce groupe de travail soit composé de :

- le Président d'Issoire Communauté ;
- le Maire d'Issoire ;
- cinq représentants d'Issoire dont un pour l'opposition ;
- un représentant de chacune des 4 autres communes ;
- le Directeur de l'école de musique ou son représentant ;
- un représentant des parents d'élèves ;
- le Directeur général des services d'Issoire ou son représentant et celui d'Issoire Communauté ou son représentant ;

Monsieur le Président demande aux élus présents d'acter la création de ce comité de pilotage et de faire acte de candidature.

Pour Issoire Jacques MAGNE propose Maria LANCRENON, Ouardia TOUARHI, Françoise CHAUVIERE, Robert CHABAUD et un poste pour l'opposition. Marc JAMON fait alors acte de candidature.

Pour les autres communes, font acte de candidature Lionel DIRAND, José CHIODO, Joël BORTOLOTTI et Lionel GERARD.

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'acter la création du comité de pilotage « Nouvelle école de musique » avec la composition proposée ;
- de désigner comme représentants élus Maria LANCRENON, Ouardia TOUARHI, Françoise CHAUVIERE, Robert CHABAUD, Marc JAMON, Lionel DIRAND, José CHIODO, Joël BORTOLOTTI et Lionel GERARD.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président décide de lever la séance.

*Le Président,*  
**Bernard ROUX**